

**N° D'ORDRE : 2017-72**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **E X T R A I T**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 25*  
*Pouvoirs : 3*  
*Excusés : 0*  
*Absents : 1*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 28*  
*Date de convocation : 21 mars 2017.*

SEANCE DU 27 MARS 2017

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – MME GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18H35) – M. BLANC Romain – MME DEFAUX Catherine (arrivée à 18H35) – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire – M. LHOMME BERNARD à M. BALLESTER – MME BALS Fabienne à M. HOEHN Gérard.

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

#### **30 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CEDER LES ACTIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TPM AMENAGEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TPM**

Monsieur le Maire explique que la Société publique locale TPM Aménagement a été créée afin d'initier le Technopôle de la Mer - Espace d'Ollioules et pour soutenir différents projets de la Communauté d'agglomération TPM et de certaines communes de notre territoire.

Force est de constater que si la société a initié le Technopôle de la Mer à Ollioules avec succès, aucun autre projet d'ampleur n'a pu constituer un plan d'activités susceptible de lui permettre un réel développement.

Ainsi, en septembre 2016, TPMA a déjà remis à la CA TPMA à l'euro symbolique divers équipements publics de voiries et trottoirs, bassins de rétention, espaces vert, éclairage public, réseaux (eau, eau brute, assainissement, gaz, électricité, fibre, télécom...) d'un montant de 9 722 000 € HT (non comptabilisé le coût d'acquisition du foncier en sus).

Au 31 décembre 2016, le Technopôle de la Mer à Ollioules comptabilise déjà près de 1300 salariés. 40 000 m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprises et de services sont déjà construits. 130 000 m<sup>2</sup> de surfaces de planchers supplémentaires sont autorisés à la construction au travers de deux permis d'aménager. Ces surfaces permettent de répondre à la demande du marché pour les 5 à 10 prochaines années.

Le marché de l'immobilier de bureaux, s'il a pu augmenter dans le territoire de la CA TPM grâce notamment à l'attractivité du Technopôle de la Mer Espace d'Ollioules ne nécessite pas encore que toutes les phases de travaux d'aménagement publics soient lancées immédiatement.

Dès décembre 2013 et régulièrement depuis cette date, la société a informé ses actionnaires qu'à défaut d'un renforcement significatif de son plan d'activités, elle serait en situation de déficit structurel lorsque les travaux d'aménagement du Technopôle de la Mer viendraient à se réduire.

Le contexte de réduction des dotations d'Etat et d'incertitudes budgétaires conséquentes, la multiplication de sociétés publiques ainsi que l'optimisation de l'organisation interne de la CA TPM, l'absence de nouveau contrat significatif n'ont pas permis d'inverser la tendance de la réduction d'activité de la société.

Avec la fin de la mission d'assistance auprès de la Commune de Toulon pour sélectionner le nouveau délégataire de service public en charge des travaux de remise à niveau et de l'exploitation des 10 parkings de la ville de Toulon le 31 décembre 2016 d'une part et d'autre part avec la fin des travaux de la Phase 1.1 du Technopôle de la Mer Espace d'Ollioules, la société ne dispose plus d'une activité suffisante permettant d'équilibrer ses comptes.

La clôture des comptes 2016 qui sera présentée prochainement en Conseil d'administration puis en Assemblée générale présentera un déficit de 330 000 euros environ. Les capitaux propres seront proches de 47% du capital social.

Conformément à l'article 54 des statuts de la société « *Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.*

*Le Conseil d'Administration est tenu de suivre dans les délais impartis la procédure s'appliquant à cette situation est, en premier lieu, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'Assemblée est publiée.*

*La dissolution anticipée de l'assemblée peut aussi résulter, même en l'absence de perte, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires ».*

Il est proposé de procéder à la dissolution et à la liquidation amiable de la SPLA TPMA sans attendre cette obligation légale.

Dans cette perspective, le contrat de concession d'aménagement du Technopôle de la Mer Espace Ollioules sera résilié et ses missions reprises au sein de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

La Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a également proposé d'acquérir les actions des Communes actionnaires, moins une action à conserver par la Commune d'Ollioules laquelle resterait actionnaire pour les besoins en fonctionnement de la SPLA (capital devant être détenu par au moins deux actionnaires). Cette acquisition d'actions interviendrait à la valeur de souscription soit un euro par action.

Ces projets d'acquisitions d'actions ont été approuvés par le conseil d'administration de la SPLA réuni le 20 mars 2017 conformément à la clause d'agrément statutaire.

Lors de la même séance, le Conseil d'administration a approuvé le projet de résiliation du contrat de concession d'aménagement.

Comme conséquence de la réalisation des projets de cessions d'actions, le conseil d'administration de la SPLA a aussi arrêté le projet de modification statutaire relatif à la mention dans les statuts de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7) et de la composition du Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 10 contre 17 actuellement.

Avant cessions d'actions :

Actionnaires	En € et	en %	Sièges CA

	en actions		
Communauté d'agglomération TPM	1 166 770	89%	9
Commune de Toulon	55 590	4%	3
Commune de La Seyne-sur-Mer	37 060	3%	2
Commune d'Ollioules	18 530	1%	1
Commune de Saint-Mandrier	18 530	1%	1
Commune de Six-Fours	18 530	1%	1
	1 315 010	100%	17

Après cessions d'actions :

Actionnaires	En € et en titres	en %	Sièges CA
Communauté d'agglomération TPM	1 315 009	99,9999%	9
Commune d'Ollioules	1	0,0001%	1
	1 315 010	100%	10

Un conseil d'administration ultérieur se prononcera sur le projet de dissolution et de liquidation amiable de la SPLA TPMA.

Si celle-ci agréé le projet de cessions d'actions, la Commune de Saint-Mandrier n'aura plus la qualité d'actionnaire à la date de l'assemblée générale de la SPLA devant se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

#### Evolution du capital et dépréciation avec cession d'actions

Capital Social :	Capital		Proposition de rachat d'actions		Capital après rachat d'actions	Dépréciation (Hypothèse de travail)	
	En € et en titres	en %	En € et en titres	Détention en %	En € et en titres	Capitaux propres / capital social = 40%	Perte total = 60%
CA TPM	1 166 770	89%	148 239	11%	1 315 009	526 004	789 005
Commune Toulon	55 590	4%	- 55 590	-4%	-	-	-
Commune La Seyne sur Mer	37 060	3%	- 37 060	-3%	-	-	-

Commune d'Ollioules	18 530	1%	- 18 529	-1%	1	0	1
Commune Saint Mandrier	18 530	1%	- 18 530	-1%	-	-	-
Commune Six Fours	18 530	1%	- 18 530	-1%	-	-	-
	1 315 010	100%	-	-0,00	1 315 010	526 004	789 006

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'approuver que la cession d'actions et, en conséquence, la perte de la qualité d'actionnaire et d'administrateur de la Commune de Saint-Mandrier au sein de la SPLA TPMA, prennent effet après le conseil d'administration de la Société qui arrêtera le projet de dissolution volontaire amiable avec liquidation.
- D'approuver le principe de la dissolution-liquidation amiable de la SPLA TMA ;
- De céder à la Communauté d'agglomération TPM 18 530 actions de TPM Aménagement détenues par la Commune de Saint-Mandrier ;
- De dire que cette cession interviendra à la valeur de souscription lors de la constitution de la société soit un euro l'action. Cela représente une recette pour la Commune de Saint-Mandrier de 18 530 euros.
- De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette cession d'actions et, notamment signer l'ordre de mouvement correspondant.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT